

INFORMATION AUX PARENTS

Entrée en 6^e en 2024

Conformément à la législation en vigueur (article D321-6 du code de l'éducation), l'admission en 6^{ème} de votre enfant se décide en conseil des maîtres. Une proposition vous sera d'abord communiquée fin avril pour avis, puis la décision du conseil des maîtres vous sera notifiée au plus tard **mercredi 27 avril 2024**.

*Si vous contestez cette décision, vous pouvez, jusqu'au **lundi 27 mai 2024**, dernier délai, former un recours qui sera examiné par la commission départementale d'appel prévue le **mardi 04 juin 2024**.*

► Dans quel collège votre enfant sera-t-il inscrit ?

Dans le collège du secteur de votre domicile. Ce n'est donc ni l'école fréquentée, ni le lieu d'exercice professionnel des parents qui détermine le secteur.

Les données de la sectorisation des collèges validées par le conseil départemental sont consultables sur internet à l'adresse suivante : <https://portail.ac-reunion.fr/case>

Tout changement de domicile entraînant un changement de collège de secteur pour la prochaine rentrée scolaire doit être signalé avec les pièces justificatives auprès du directeur d'école*.

Attention les attestations d'hébergement ne sont plus considérées comme un justificatif de domicile et ne sont donc plus recevables hors situation sociale, médicale ou juridique dûment justifiée.

Vous exprimez vos vœux (collège souhaité et langue vivante envisagée), sur la fiche de liaison volet 2 ci-jointe que vous remettez ensuite au directeur d'école en respectant les délais qu'il vous aura indiqués. Cette fiche vous indique le collège de votre secteur.

► Votre enfant peut-il être scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur ?

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur, vous avez la possibilité de demander un collège hors secteur. Un seul vœu de collège hors secteur est possible (vous pouvez, le cas échéant, invoquer plusieurs motifs de dérogation dont celui d'élève susceptible de devenir boursier).

Vous émettez votre vœu de changement de secteur sur la fiche de liaison précitée.

La procédure d'affectation en sixième est informatisée grâce à un logiciel d'aide à l'affectation qui prendra en compte les demandes d'affectation hors secteur.

Votre demande, si elle est recevable, sera classée selon les motifs évoqués et examinée en fonction des capacités d'accueil du collège sollicité.

En cas d'affectation hors secteur, le transport scolaire ne peut être assuré et les frais de transport scolaire ne sont pas pris en charge par le Conseil Départemental.

La liste des motifs de dérogation ainsi que les conditions d'admission en SEGPA et en ULIS sont disponibles dans votre école.

Seuls les motifs officiels accompagnés de pièces justificatives sont recevables, ainsi le choix d'une deuxième langue vivante à l'entrée en 6^e, la proximité du lieu de travail ou tout autre convenance personnelle ne constitue pas un motif dérogatoire.

Vous veillerez à **respecter les dates** imposées par le calendrier de la procédure et à fournir toutes les **pièces justificatives** sans lesquelles votre demande ne pourrait aboutir.

► Quand connaîtrez-vous l'affectation de votre enfant et comment l'inscrire ?

Le mardi 11 juin 2024, le directeur d'école vous informera du collège où est affecté votre enfant.

Une notification vous sera envoyée et vous procéderez à l'inscription au collège à partir du **mercredi 12 juin 2024**, conformément aux consignes qui vous seront données.

** Votre attention est attirée sur le fait que toute fausse déclaration ainsi que tout faux justificatif fourni pourront faire l'objet de poursuites.*

ENTRÉE en 6^e en 2024 AFFECTATION HORS SECTEUR

1. Liste des motifs susceptibles de permettre une demande d'affectation hors secteur (classés par ordre de priorité)

MOTIF DE LA DEMANDE	PIÈCES JUSTIFICATIVES à remettre au directeur d'école
1 – Élève en situation de handicap (<i>priorité examinée en commission par le médecin conseiller technique du recteur</i>)	Courrier de la famille + notification qui vous a été adressée par la MDPH
2 – Élève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité (<i>priorité examinée en commission par le médecin conseiller technique du recteur</i>)	Certificat du médecin de l'éducation nationale ou du médecin traitant ou du spécialiste sous pli cacheté transmis au directeur d'école
3 – Élève en situation sociale très exceptionnelle (<i>priorité examinée en commission par l'assistante conseillère technique du recteur</i>)	Courrier de la famille + obligatoirement rapport circonstancié de l'autorité compétente sous pli cacheté
4 – Élève susceptible de devenir boursier sur critères sociaux* (boursier)	Copie du dernier avis d'imposition complet
5 – Élève dont un frère ou une sœur sera scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la rentrée 2024	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur en 6 ^e , 5 ^e ou 4 ^e dans l'établissement souhaité. Certificat de scolarité de 3^e non recevable
6 – Élève dont le domicile est situé en limite du secteur et proche de l'établissement souhaité.	Courrier dans lequel vous exposerez votre situation en joignant les éléments susceptibles d'appuyer votre demande
7 – Élève souhaitant suivre un parcours scolaire particulier (<i>voir point 2 page suivante</i>) : ➤ sections internationales ➤ classe à horaire aménagé théâtre ➤ sportifs de haut niveau, ➤ sections sportives scolaires	Aucune <i>Pour les sections sportives scolaires l'affectation n'est pas de droit et se fait dans la limite des places disponibles.</i> <i>Pour tous les autres parcours scolaires particuliers cités, l'affectation se fait après admission de la commission concernée</i>

L'obtention d'une affectation hors du secteur de rattachement n'ouvre pas droit au bénéfice de la bourse : son attribution relève de la compétence du chef d'établissement qui examinera le dossier que vous déposerez à la prochaine rentrée scolaire (octobre).

2. Focus sur le motif 7 « parcours scolaire particulier »

Ces parcours nécessitent une demande d'affectation hors secteur.

► ADMISSION EN SECTION INTERNATIONALE CHINOIS AU COLLÈGE JULIETTE DODU

À destination des élèves scolarisés en section internationale chinois à l'école élémentaire, candidats à la poursuite de la section internationale chinois en collège, ainsi que des élèves sinophones ou ayant des bases linguistiques suffisantes en chinois (minimum A1 à l'écrit, A2 à l'oral) sous condition de réussite à des tests spécifiques de chinois. S'adresser au secrétariat du collège pour toute demande d'information.

La liste des élèves retenus est transmise à la DRAIO **jeudi 02 mai 2024 12h au plus tard** par le collège.

► ADMISSION EN SECTION INTERNATIONALE FRANCO BRITANNIQUE :

Aux collèges Bois De Nêfles et Paul Hermann

Des tests d'évaluation linguistique seront organisés par chaque collège.

La liste des élèves sélectionnés est transmise à la DRAIO **jeudi 02 mai 2024 12h au plus tard** par chaque collège.

► ADMISSION EN SECTION INTERNATIONALE FRANCO ALLEMAND :

Au collège Oasis et Bourbon

Des tests d'évaluation linguistique seront organisés par chaque collège.

La liste des élèves sélectionnés est transmise à la DRAIO **jeudi 02 mai 2024 12h au plus tard** par chaque collège.

► CLASSE À HORAIRE AMÉNAGÉ THÉÂTRE

Le collège **Mahé de Labourdonnais** propose une classe à horaire aménagé théâtre (CHAT).

Le dossier de demande d'admission est à remettre au collège.

L'admission dans cette classe est prononcée par une commission.

Pour tout renseignement se rapprocher du collège Mahé de Labourdonnais.

La liste des élèves sélectionnés est transmise à la DRAIO **jeudi 02 mai 2024 12h au plus tard** par le collège.

► SPORTIF DE HAUT NIVEAU : LISTE MINISTERIELLE OU PROJETS DE PERFORMANCE FÉDÉRAUX

Les élèves sportifs de haut niveau sont identifiés par les ligues sportives et sont prioritaires sur l'établissement concerné.

Athlétisme	Deux Canons
Basket-Ball	Michel Debré
Canoë-Kayak	Quartier Français
Escalade	Marcel Goulette
Football	Michel Debré
Football féminin	Achille Grondin
Gymnastique	Titan/Deux Canons/Les Aigrettes/H.Hoarau/Terre Sainte
Hand-Ball féminin	Edmond Albius

Hand-Ball masculin	Deux Canons
Judo	Deux Canons
Lutte	Achille Grondin
Natation	Plateau Caillou/Achille Grondin
Natation artistique	Les Aigrettes
Pelote Basque	François Mahé De Labourdonnais
Rugby	Deux Canons
Surf	Les Aigrettes

Le listing des élèves recrutés en tant que sportifs de haut niveau est transmis par mail à la DRAIO par le chargé de mission suivi scolaire haut niveau du CREPS Ludovic DELEPINE (ludovic.delepine@creps-reunion.sports.gouv.fr) **au plus tard jeudi 02 mai 2024 à 12h.**

► SECTION SPORTIVE SCOLAIRE

La dérogation peut être accordée uniquement sous réserve de places disponibles après affectation des élèves du secteur et des dérogations aux motifs prioritaires.

APPN	E.Hugot/A.Grondin/A.Corré/H.Delisle/Ligne Des Bambous/Plateau Goyaves
Athlétisme	Bassin Bleu/ La Montagne/Michel Debré
Badminton	Chemin Morin/Guy Moquet
Basket-Ball	Joseph Hubert
Boxe Française	Oasis
Canoë-Kayak	Quartier-Français
Danse	Les Mascareignes/Bourbon
Escalade	Joseph Bédier
Football	Les Aigrettes/Deux Canons/Joseph Hubert/Montgaillard/Edmond Albius/Terrain Fayard/Alsace Corre/Jean Lafosse/Achille Grondin/Les Mascareignes/Jean Letoullec
Golf	Aimé Césaire/La Montagne

Hand-Ball	E.Albius/Bourbon/Cambuston/La Marine/La Montagne/Jules Solesse
Judo	Deux Canons/J.Albany/Les Tamarins/A.Lacaussade/J. Letoullec
Lutte	Achille Grondin/Adrien Cadet
Natation	Plateau Caillou/Edmond Albius
Pelote Basque	François Mahé de Labourdonnais
Rugby	M.Goulette/Deux Canons/Terre Sainte
Tennis	François Mahé de Labourdonnais
Triathlon	Elie Wiesel
Volley-Ball	Plateau Goyaves/Trois Mares